

AVIS INTERNET

DNCA Beyond SRI Equity Solutions

Paris, le 28 juin 2023

1- Introduction des gates :

L'Autorité des marchés financier a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d'outil de gestion de la liquidité et en particulier les gates. Ce mécanisme exceptionnel permet d'étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu'elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique du fonds. Le déclenchement n'opère qu'en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et des rachats anormalement important au passif.

La société de gestion du fonds a fait le choix d'intégrer les gates dans le fonds listé ci-dessus.

2- Introduction du swing-pricing :

Le swing -pricing est un mécanisme par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse de manière à faire supporter aux porteurs entrants ou sortant le coût du réaménagement du portefeuille pour gérer ces entrées et sorties. Ce mécanisme est protecteur pour les porteurs restants dans le fonds.

Au regard de la nature des fonds, la société de gestion [par délégation] a fait le choix d'intégrer le mécanisme de swing pricing dans les fonds listés ci-dessus.

3- Modification de la présentation des frais dans le prospectus

L'autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais listés dans le prospectus. La première présentation disponible jusqu'à présent dans vos fonds était un

bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion.

La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence. Désormais, pour le fonds listé ci-dessus, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique. Cette modification ne fait pas l'objet d'une augmentation des frais.

Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

La documentation juridique de l'OPC est disponible auprès Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Service Clients
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS